

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°09-2022-157

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

**09 AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE - DELEGATION  
DEPARTEMENTALE DE L ARIEGE - DIRECTION / ARS - DIRECTION**

09-2022-12-01-00029 - DT UEMA CB2 (2 pages)

Page 3

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L' EMPLOI, DU TRAVAIL, DES  
SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS-DIRECTION /  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L' EMPLOI, DU TRAVAIL, DES  
SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS - DIRECTION**

09-2022-12-02-00001 - 11 ARR DIR SUB POUVOIRS DREETS (2 pages)

Page 5

DECISION TARIFAIRE N°22452 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2022 DE UNITE D' ENSEIGNEMENT MATERNELLE - 090003856

Le Directeur de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Mr JAFFRE Didier en qualité de Directeur de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la délégation de signature du Directeur général de l'ARS vers la directrice départementale de l'Ariège en date du 20/04/2022 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/06/2016 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée UNITE D' ENSEIGNEMENT MATERNELLE (090003856) sise 29 AV DE PAMIERS 09120 VARILHES 09120 Varilhes et gérée par l'entité dénommée ADAPEI DE L'ARIEGE (090782160);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 7029 en date du 01 juillet 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée UNITE D' ENSEIGNEMENT MATERNELLE - 090003856

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globalisée est fixée à 364 170,23 € dont 38 300 € de crédits non reconductibles.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 100,00
	- dont CNR	38 300,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	291 941,43
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	18 337,26
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>368 378,69</b>
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	364 170,23
	- dont CNR	38 300,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	4 208,46
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>368 378,69</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 347,52 €. Soit un prix de journée globalisé de 301,97 €.

- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2023: 325 870,23 € (douzième applicable s'élevant à 27 155,85 €)
  - prix de journée de reconduction de 270,21 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17 Cours de Verdun BORDEAUX 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.
- Article 5 Le Directeur de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI DE L'ARIEGE (090782160) et à l'établissement concerné.

Fait à Foix,

le

- 1 DEC. 2022

Pour la Directrice Départementale de l'ARS de l'Ariège  
L'Adjointe à la Directrice

Edith IZQUIERDO-JAIME



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Direction**

Affaire suivie par Isabelle AYMARD  
Tél : 05 61 02 43 02  
Courriel : [isabelle.aymard@ariefge.gouv.fr](mailto:isabelle.aymard@ariefge.gouv.fr)

Décision de subdélégation de signature n° DIR-022-IA-104 du 02 décembre 2022  
de Madame Isabelle Aymard, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de  
la protection des populations de l'Ariège  
au titre des pouvoirs propres du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et  
et des solidarités Occitanie,

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des  
populations de l'Ariège

Vu le code du travail et notamment son article R8122-2 ;

Vu le code rural ;

Vu le décret n° 22 mars 2021 relatifs aux emplois de direction de l'administration territoriale de  
l'État ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des  
directions régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions  
départementales de l'emploi du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 nommant Madame Isabelle Aymard en qualité de directrice  
départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de  
l'Ariège ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie,

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du  
travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège ;

Vu la décision n° 2021-09-02.1 du 13 juillet 2022 portant affectation des agents de contrôle et  
gestion des intérimaires dans l'unité de contrôle dans la direction départementale de l'emploi, du  
travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège ;

Vu l'arrêté du 09 septembre 2021 portant nomination de Madame Régine Mur, directrice  
adjointe du travail, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et  
de la protection des populations de l'Ariège ;

Vu l'arrêté du 08 novembre 2022 nommant Julien Tognola, directeur régional de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'empêchement de Madame Isabelle Aymard, subdélégation permanente est  
donnée à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et  
des solidarités Occitanie, les décisions mentionnées à l'article 1 de la décision de signature du  
DREETS susvisée, à l'exception de celles mentionnées à l'article 3 de cette même décision à :

- Madame Régine Mur, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations de l'Ariège.

9 rue Lieutenant Paul Delpech - 09000 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 43 00  
Site internet : [www.ariefge.gouv.fr](http://www.ariefge.gouv.fr)

Article 2 : En cas d'empêchement de Madame Régine Mur, subdélégation de signature est donnée à effet de signer pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, les décisions relevant de l'article 1 de la décision du DREETS susvisée, à l'exception de celles mentionnées à l'article 3 de cette même décision à :

- Madame Viviane Lerolland, responsable de l'unité de contrôle « Mission inspection du travail et du dialogue social »,
- Madame Anne Morandeira, directrice adjointe du travail, cheffe du service « Accès et retour à l'emploi »,
- Monsieur Joan Maissonnier, directeur adjoint du travail, chef du service « Mutations économiques Développement des compétences »

Article 3 : la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

La directrice départementale  
de l'emploi, du travail, des solidarités et  
de la protection des populations de  
l'Ariège,

*Signé*

Isabelle Aymard